

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Stéphane Florey : Prise en charge des coûts engendrés par les étudiants étrangers : où en est Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les cantons universitaires, comme Genève, qui accueillent des étudiants d'autres cantons sont dédommagés par les cantons dont sont ressortissants ces étudiants. Cela résulte de l'accord intercantonal universitaire (AIU), dont les cantons suisses sont signataires. L'objectif de l'accord est de déterminer les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants qui étudient dans une université extracantonale. Il offre ainsi aux étudiants les mêmes droits d'accès à toutes les hautes écoles universitaires. Les montants forfaitaires, fixés par l'accord, vont jusqu'à 51 400 francs par an, suivant la faculté et le degré d'avancement.

D'après la statistique universitaire 2019, la part des étudiants étrangers à l'Université de Genève s'élève à 35%, contre 27% au niveau national. L'université reçoit à titre de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission une indemnité monétaire d'exploitation versée par l'Etat. Elle devrait s'élever à 353 320 311 francs en 2020. Les ressources financières proviennent également de la Confédération qui accorde des aides financières, des contributions des autres cantons pour les étudiants extracantonaux, et, dans une moindre mesure, des taxes universitaires et émoluments.

Au pourcentage élevé d'étudiants étrangers non résidents à Genève, il faut constater que l'Université de Genève voit ses effectifs croître de façon assez prononcée. Entre la rentrée académique de 2007 et celle de 2019, le nombre d'étudiants immatriculés est passé de 12 198 à 17 744 (+45,5%).

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Dans quelle mesure les Etats étrangers dédommagent-ils le canton de Genève pour les coûts engendrés par leurs étudiants inscrits à l'Université de Genève ?**
- 2) **Quelles démarches ont été entreprises par le canton, par l'intermédiaire de la Confédération, pour recouvrer auprès des Etats étrangers les coûts engendrés par leurs ressortissants inscrits à l'Université de Genève ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mobilité internationale des étudiantes et étudiants représente une grande opportunité pour l'Université de Genève et pour le canton. Le Conseil d'Etat rappelle que les universités ont depuis leur origine privilégié l'ouverture sur le monde. Aux débuts de l'Académie, la population estudiantine d'origine suisse représentait quelque 37,5% (Marco Marcacci : *Histoire de l'Université de Genève : 1559-1986*, Genève, 1987). Ce caractère intrinsèquement international des universités s'est maintenu au fil des siècles et est devenu incontournable. Avec la déclaration de Bologne en 1999 et la déclaration de Budapest-Vienne de 2010, signée par 48 pays dont la Suisse, la mobilité est l'un des fondements de la constitution d'un espace européen de l'enseignement supérieur compétitif et attractif au plan international.

L'Université de Genève s'est engagée depuis de nombreuses années à l'internationalisation des accords de collaborations en matière de recherche et d'enseignement. Elle compte ainsi plus de 430 institutions partenaires dans 73 pays du monde entier, sur tous les continents (dont 300 partenaires dans 35 pays européens). La grande majorité des accords de collaboration permet la mobilité académique grâce à laquelle environ 600 étudiantes et étudiants de l'UNIGE effectuent un séjour d'études à l'étranger chaque année, et plus de 800 autres s'y rendent pour un semestre ou deux.

Pour ce qui est des accords de mobilité spécifiquement, on peut citer celui conclu dans le cadre du *Swiss European Mobility Program (ex-Erasmus)*. On peut également relever ceux en lien avec la recherche, tels que l'accord sur les *Boursiers d'Excellence de la Confédération*, le programme *Euroscholars* destiné aux jeunes talents des institutions américaines et canadiennes et leur proposant de mener des recherches dans l'une des 5 universités de recherche européennes de renommée internationale que sont la Ludwig-Maximilians-Universität München, la KU Leuven University, la Leiden University et les Universités de Zurich et de Genève, et enfin le programme *STREAM* visant à

faciliter les échanges de recherche entre les établissements de la Ligue des universités européennes de recherche (LERU).

Si le nombre d'étudiantes et étudiants à l'Université de Genève est croissant depuis 10 ans, comme l'indique la présente question écrite ordinaire, le pourcentage de ressortissantes et ressortissants étrangers est resté stable et s'élève à 37,5% en 2019. A titre d'information, ce pourcentage s'élève, pour les Ecoles polytechniques fédérales, à 36% pour l'ETHZ et à 57% pour l'EPFL.

Pour ce qui est des coûts engendrés par les étudiantes et étudiants étrangers inscrits à l'Université de Genève, le Conseil d'Etat rappelle le mécanisme de financement défini à l'article 51, alinéa 4, de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, du 30 septembre 2011 (LEHE; RS 414.20), qui prévoit l'allocation de 10 pour cent au plus de la subvention de base aux universités cantonales en fonction du nombre d'étudiants étrangers proportionnellement au nombre total d'étudiants étrangers inscrits dans les hautes écoles suisses. Dans le calcul de la subvention de base, le nombre d'étudiantes et étudiants étrangers est pris en compte dans 2 critères : nombre total d'étudiants; nombre proportionnel d'étudiantes et étudiants étrangers.

Le Conseil d'Etat précise, par ailleurs, que l'Accord intercantonal universitaire, du 20 février 1997 (AIU; rs/GE C 1 32), vise à permettre un accès ouvert et égalitaire aux hautes écoles cantonales à toute étudiante ou tout étudiant établi en Suisse, quel que soit son canton de provenance. Il n'a pas pour objectif premier d'assurer aux cantons sièges des hautes écoles un dédommagement approprié.

La mobilité internationale est donc un volet indispensable à l'activité académique, attestant de sa qualité et de sa capacité de collaboration essentielle à l'essor de la recherche et de l'innovation. Elle permet également l'ancrage des formations dans les transformations de la société, en favorisant le développement d'une pensée critique et ouverte sur les enjeux d'un monde globalisé. Certains *rankings* internationaux, tels que le *Times Higher Education Ranking* (THES), prennent d'ailleurs en compte cette dimension dans leurs calculs, en intégrant la proportion d'étudiantes et étudiants étrangers, ce qui permet à l'Université de Genève de se placer parmi les meilleures universités du monde (soit au 144^e rang pour le THES)

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il apparaît peu opportun de demander aux Etats étrangers un dédommagement des coûts engendrés par leurs ressortissantes et ressortissants. La mobilité estudiantine permet en effet à l'Université de Genève de maintenir sa position dominante dans le contexte international et de contribuer ainsi à la prospérité du canton et de la Suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS